

REGLEMENT JEU CONCOURS MOVEMBER 2024

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Profil Plus, basée au 19 bis avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge, SAS au Capital de 828 000 Euros, RCS Nanterre 499 208 361, (ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu concours destiné à animer ses agences, son site Internet profilplus.fr et sa page Facebook. Il se déroulera du 1er au 30 novembre 2024 et s'intitule **JEU CONCOURS MOVEMBER 2024**

ARTICLE 2 - Conditions de participation à l'Opération

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation au Jeu se fait exclusivement par email sur l'email intitulée **Photos_ProfilPlus@profilplus.fr**. Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

ARTICLE 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par un flyer présent dans les agences Profil Plus, le site profilplus.fr et la page Facebook <https://www.facebook.com/Profilplus>

ARTICLE 4 – La description du Jeu

La description du lot

Le concours met en jeu un bon d'achat de 100€ TTC valable chez Profil Plus sur les pneus, l'entretien et la boutique jusqu'au 31 mai 2025.

Désignation du gagnant :

La désignation du gagnant sera réalisée le 2/12/2024 parmi l'ensemble des photos reçues.

Le gagnant sera contacté entre le 02/12/2024 et 09/12/2024 par e-mail sur l'email qui a servi à envoyer la photo de moustache lors de sa participation au concours.

Le gagnant disposera d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés à compter de l'annonce du gagnant pour confirmer leur acceptation du lot. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Précisions sur les dotations :

La dotation visée ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissibles, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire

l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Participant ne pouvait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au Participant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5- Modalités de participation et désignation des gagnants

COMMENT PARTICIPER AU JEU

Pour être inscrit au concours, chaque participant doit :

- Envoyer un email à Photos_ProfilPlus@profilplus.fr contenant une photo de lui-même arborant une moustache entre le 1^{er} et le 30 novembre 2024

Le gagnant sera celui ou celle qui aura envoyé la meilleure photo de lui-même avec une moustache

Le choix sera effectué par un jury constitué de 3 personnes de la Société Organisatrice le 2 décembre 2024, parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

Le gagnant sera directement contacté par l'équipe marketing, par e-mail, à partir du lundi 2 décembre 2024.

Le gagnant s'engage à réclamer son lot dans un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés à compter de l'annonce du gagnant.

Aux fins du présent Jeu, le Participant autorise la vérification de son identité. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

6.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

6.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

6.3. – Dans le cas où la société ne parviendrait pas à joindre un gagnant du Jeu concours (conformément aux coordonnées disponibles), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans le délai de 14 (quatorze) jours ouvrés à compter de l'annonce du gagnant, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Seule la dotation listée dans ce présent règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 7 - Règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « règlement »).

Le participant s'engage à accepter les 2 conditions ci-dessous :

- J'ai pris connaissance des conditions de participation au jeu, je les ai comprises et je les accepte.
- J'accepte que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice conformément à sa politique de confidentialité (avec le lien vers la politique de confidentialité)

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard le 31 décembre 2024 à l'adresse suivante : PROFIL PLUS à l'adresse suivante PROFIL PLUS Service Marketing 19 bis avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge en précisant « Jeu concours Movember 2024 » dans l'objet de votre courrier.

ARTICLE 8 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre purement et simplement l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : Identité des Participants

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants.

ARTICLE 10 -Politique de confidentialité

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité https://www.profilplus.fr/politique_confidentialite.pdf, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Aussi, conformément à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en contactant la société PROFIL PLUS à l'adresse suivante PROFIL PLUS Service Marketing 19 bis avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Chaque Participant peut retrouver toutes les informations concernant la protection de ses données en se rendant à l'adresse ci-après https://www.profilplus.fr/politique_confidentialite.pdf

ARTICLE 11 - Différends

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Après le 31 décembre 2024, les éventuelles contestations ou réclamations pourront être formulées à l'adresse suivante : PROFIL PLUS Service Marketing « Jeu concours Movember 2024 » 19 bis avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge.

ARTICLE 12—Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement au Droit français. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

[Article 13 : Remboursement des frais de participation](#)

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

[Article 14 - Modération des photos](#)

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.
Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.
Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).
Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantiront la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

[Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement](#)

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.